

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme HO VAN CAM.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, Mme BRIAND, M. GUEGUEN, M. CADORET, Mme DUHR, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. FOURNIER - Adjoints au Maire - Mmes LIZOT, LITCHLE, MM. ARTAUD, PLAISANT TOUITOU, LANOUE, PANNARD, Mme MAUVIGNIER - Conseillers Municipaux Délégués - Mme DELCAMBRE, M. KITTAVINY, Mmes HO VAN CAM, CHRIFI ALAOUI, M. MARTINET, Mme BORREL, MM. THEVENOT, BEVIS SURPRISE, ARCHIMEDE, ANGHELIDI, Mme F. SCHNEIDER - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme PAILLIETTE par M. CADORET
- Mme MEDJAOUI par Mme BRIAND
- Mme BOULANGER par M. ROY
- M. BEN ZAÏER par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. DOLIGNIER
- M. DUFAURE
- Mme DERNONCOURT
- M. DHOËDT
- Mme LE MANCO
- Mme LAFEUIL
- M. TOUALA (excusé)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	28
absents représentés	4
absents non représentés	7

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2008, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - FINANCES - BUDGET

1. Débat d'orientation budgétaire 2014

Une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale. Il traduit en termes financiers le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, définie par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Un budget voté sans débat préalable serait illégal. (TA Montpellier 05/11/0997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

La Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires demandent de répondre à trois objectifs pour ce débat :

- donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité par une analyse rétrospective et prospective ;
- permettre à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et dégager les priorités à inscrire au budget primitif dans le cadre d'une stratégie financière bien déterminée ;
- prévoir des engagements pluriannuels d'investissement

Le contexte général de l'année 2013

Le contexte général des finances publiques est tendu depuis plusieurs années et continuera dans les années à venir, afin d'atteindre les objectifs de l'Union Européenne, conformément au traité de Maastricht qui demande aux Etats membres d'avoir un déficit budgétaire inférieur à 3% du Produit Intérieur Brut.

L'Etat, qui reste le premier contributeur des collectivités territoriales, doit réduire ses dépenses pour entrer dans ces objectifs. L'avènement du pacte de confiance et de responsabilité, et la baisse des dotations de l'État au moins jusqu'en 2015 à hauteur de 3 milliard d'euros, remodelent totalement les ressources et les circuits financiers des communes. Tous ces changements, les contraintes de normes qui pèsent sur le financement à court terme des investissements, obligent les communes à avoir une vision claire des équilibres financiers.

Les collectivités locales sont des acteurs majeurs de la croissance économique de nos territoires, puisqu'elles portent plus de 70% de l'investissement public en France. De plus, leur rôle dans leurs divers domaines d'intervention (services de proximité, enseignement, formation professionnelle et apprentissage, action sociale...) les met en première ligne pour faire face aux exigences de nos concitoyens, en particulier dans le contexte socio-économique actuel.

Débat d'Orientation Budgétaire Principal

Le contexte local

La gestion de la ville de Gagny repose sur trois piliers fondamentaux :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, d'augmentation des cotisations patronales au titre de la masse salariale, d'augmentation du taux de la TVA et d'une demande de services nouveaux toujours croissante.
- La maîtrise de la capacité de désendettement avec les banques partenaires qui reviennent sur le marché après avoir pris en charge la réforme Bâle 3 qui les oblige à avoir un niveau minimum de capitaux propres pour garantir leur solidité financière afin de ne pas renouveler la crise financière de 2007 (dite crise de subprimes). De plus, la courbe des taux va remonter dans un avenir proche eu égard à la demande forte de crédit des collectivités territoriales qui permettent de soutenir l'activité économique.
- La maîtrise de la fiscalité directe locale à travers le vote des taux, malgré une réforme fiscale au titre de la taxe professionnelle de 2010, désavantageuse au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises pour la commune.

Les fondamentaux d'analyse financière reposent sur quatre indicateurs pertinents étudiés sur plusieurs années pour avoir, à la fois des résultats annuels et pour pouvoir dégager une tendance sur la période précitée :

1/ L'autofinancement brut ;

L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement qui permet de détecter un éventuel effet de ciseau. En effet, un rythme de progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que celui des recettes conduit à amoindrir la capacité d'autofinancement de la commune.

2/ La marge d'autofinancement courant ;

Cet indicateur (également appelé épargne disponible) est essentiel, et met en exergue l'autofinancement disponible, après remboursement du capital de la dette, pour le financement des investissements.

⇒ Marge d'autofinancement courant = épargne brute - remboursement en capital de la dette.

3 /La capacité d'épargne ;

Quelle que soit la collectivité locale, la capacité d'épargne (encore appelée taux d'épargne brute) est un indicateur pertinent pour vérifier que le paiement des annuités d'emprunts est assuré et qu'une partie des investissements peut être financée.

⇒ Capacité d'épargne = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

4/ La capacité de désendettement ;

Il s'agit d'un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité locale à assurer le service de sa dette. Pour apprécier le niveau d'endettement, il faut pouvoir mesurer en combien d'années une collectivité peut amortir la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement). Le résultat est exprimé en années.

⇒ Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 / épargne brute.

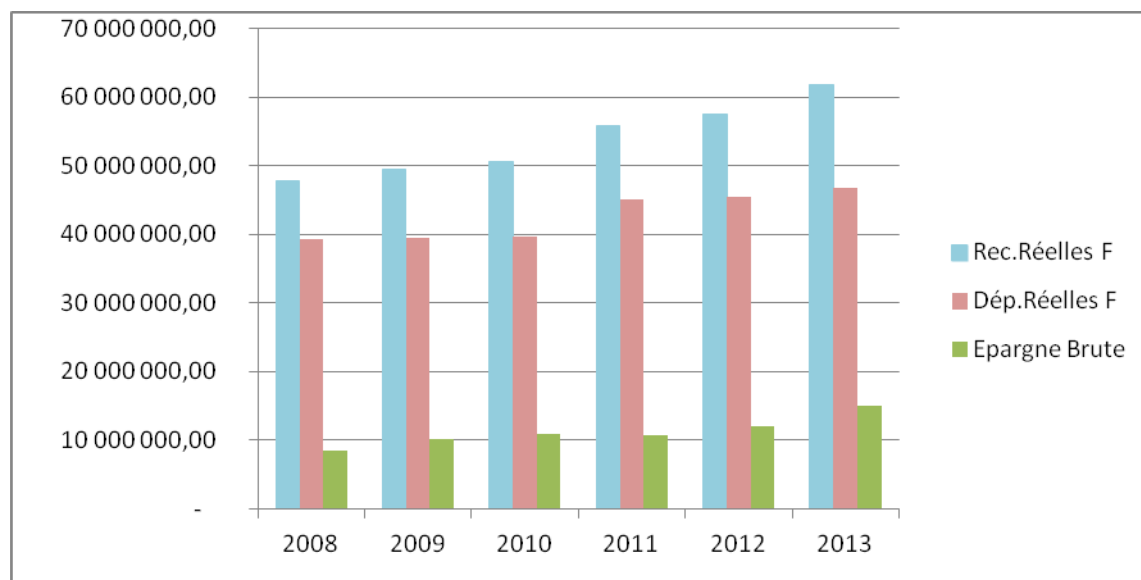
Section de fonctionnement

Les réalisations en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013 présente des résultats constants pour les charges à caractère général soit 14,7 M€, le personnel est contenu à 23,9 M€, les prélèvements au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ont augmenté à 4,7 M€, les autres charges hors intérêts de la dette, pour leur part, sont à 2,8 M€, les intérêts de la dette sont maintenus à 0,8 M€

En terme de recettes, les impôts représentent 35,6 M€, les dotations et subventions 17,3 M€, les autres produits s'élèvent à 6,5 M€ et les produits exceptionnels à 2,4 M€

Ces éléments permettent de présenter le tableau de l'épargne brute qui constate les résultats :

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne brute
2008	47 824 173,70 €	39 382 358,75 €	8 441 814,95 €
2009	49 573 358,15 €	39 457 015,41 €	10 116 342,74 €
2010	50 697 794,21 €	39 754 273,96 €	10 943 520,25 €
2011	55 810 534,96 €	45 127 371,85 €	10 683 163,11 €
2012	57 526 431,71 €	45 477 856,10 €	12 048 575,61 €
2013	61 766 626,28 €	46 784 519,00 €	14 982 107,28 €



Un résultat positif et constant dans le temps qui montre à la fois une gestion maîtrisée sur les coûts subis (matières premières, services), la mise en valeur des travaux en régie et la recherche d'économies sur la gestion des services en maintenant des prestations de qualité au bénéfice de l'habitant.

Cet indicateur est fondamental aussi bien pour un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale.

En effet, il traduit la santé financière de la commune et permet de financer pour partie les dépenses d'investissement et d'équipement. A cet égard, il convient de constater une augmentation significative de l'épargne brute à hauteur de 6 539 292 € soit près de 77,5 % en 6 ans.

L'épargne nette apporte une contribution supplémentaire au précédent indicateur.

En effet, il prend en compte le remboursement obligatoire du capital de la dette.

Evolution de l'épargne nette :

Année	Epargne brute	Remboursement de l'annuité en capital	Autofinancement net ou épargne nette
2008	8 441 814,95 €	3 496 473,64 €	4 945 341,31 €
2009	10 116 342,74 €	3 244 064,71 €	6 872 278,03 €
2010	10 943 520,25 €	3 208 693,31 €	7 734 826,94 €
2011	10 683 163,11 €	2 940 783,47 €	7 742 379,64 €
2012	12 048 575,61 €	2 861 169,20 €	9 187 406,41 €
2013	14 982 107,28 €	2 497 320,17 €	12 484 787,11 €



Le résultat obtenu montre, là encore, une progression constante et positive de 7 538 446 € soit plus de 152 % de plus qu'en 2008.

De fait, le montant disponible est pleinement utilisé au financement de l'investissement, ce qui réduira d'autant le recours à l'achat d'emprunts nouveaux.

Les banques sont de retour sur le marché des collectivités et proposent à notre commune des marges et frais accessoires moindre qu'à d'autres communes, du fait des résultats acquis.

La capacité d'épargne apporte un éclairage complémentaire.

Année	Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement	Rapport
2008	8 441 814,95 €	47 824 173,70 €	17,65%
2009	10 116 342,74 €	49 573 358,15 €	20,41%
2010	10 943 520,25 €	50 697 794,21 €	21,59%
2011	10 683 163,11 €	55 810 534,96 €	19,14%
2012	12 048 575,61 €	57 526 431,71 €	20,94%
2013	14 982 107,28 €	61 766 626,28 €	24,25%



La moyenne des six dernières années s'élève à 20.33% ce qui constitue un résultat appréciable au regard de la moyenne des communes qui s'élève à moins de 18% depuis les Comptes Administratifs 2011, stabilisé en 2012.

Enfin, la capacité de désendettement est, elle aussi, en constante amélioration, ce qui traduit d'une part, une maîtrise dans la gestion de la dette et d'autre part, une faculté à emprunter de nouveau.

Année	Stock de la dette au 31 décembre	Epargne brute	Capacité de désendettement	Rapport entre recettes réelles de fonctionnement et stock de dette
2008	36 933 211,70 €	8 441 814,95 €	4,38	77,23
2009	38 188 646,43 €	10 116 342,74 €	3,77	77,03
2010	34 978 265,21 €	10 943 520,25 €	3,20	68,99
2011	32 445 467,75 €	10 683 163,11 €	3,04	58,14
2012	31 592 598,59 €	12 048 575,61 €	2,62	54,91
2013	29 096 927,79 €	14 982 107,28 €	1,94	47,11



Par ailleurs, le capital total restant dû au 31/12/2013 s'élève à 29,10 M€ ce qui représente 47,11% des recettes réelles de fonctionnement alors qu'en 2008, le curseur était à 77,23% ce qui montre une évolution particulièrement favorable.

Le fait de tenir une capacité de désendettement inférieure à 2 ans, permet pleinement à la collectivité de négocier plus encore l'achat d'emprunt.

Le point commun à ces quatre indicateurs repose sur l'autofinancement brut.

Plus cette référence sera positive et plus la commune pourra mieux relever les défis au niveau de l'investissement dans la construction des équipements publics, sans oublier l'entretien qui génère des dépenses de fonctionnement les années suivantes et les services demandés par la population toujours croissants dans un souci de qualité de service rendu.

La fiscalité directe locale

La fiscalité locale de Gagny s'inscrit dans la stabilité en 2013 comme cela est le cas depuis une quinzaine d'années.

Année	Taxe d'habitation		Foncier bâti	Foncier non bâti			Cotisation foncière des entreprises		
	Gagny	CG	Gagny	Gagny	CG	CR	Gagny	CG	CR
2008	19,52 %	7,15%	20,37%	34,59%	12,97 %	2,20%	21,02 %	13,03 %	1,72%
2009	19,52 %	7,65%	20,37%	34,59%	13,88 %	2,20%	21,02 %	13,94 %	1,72%
2010	19,52 %	8,11%	20,37%	34,59%	14,71 %	2,20%	32,31%		
Les produits des impôts, avant la réforme fiscale, des Conseils Généraux et Régionaux ont été transformés en taux									
2011(1)	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		
2012(1)	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		
2013(1)	28,57%		20,37%	36,27%			32,31%		

(1) Il faut rappeler qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, les taux communaux incluent désormais les produits transformés en taux de la région et du département, d'où cette augmentation apparente des taux. En fait les taux propres de la commune sont inchangés :

- 19,52% pour la taxe d'habitation
- 20,37% pour le foncier bâti
- 34,59% pour le foncier non bâti
- 21,02% pour l'ancienne taxe professionnelle.

Cette augmentation apparente qui aurait pu améliorer les recettes de notre commune, est annulée par le versement d'un même montant au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant représente la somme de 4,5 M€

Cette réforme de la Taxe Professionnelle impacte les ressources de la commune sans qu'elle puisse intervenir sur les bases et les taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ce qui enlève tout pouvoir à l'assemblée délibérante.

Enfin, il peut être constaté que l'économie gabinienne repose majoritairement sur des petites entreprises (dont nombre d'auto-entrepreneurs) généralement soumises à la base minimum. Sur les 1 498 établissements gabiniens assujettis à la CFE en 2012, 77% (1 155 établissements) relèvent du champ d'application de la base minimum. La commune ne compte que six établissements dont la

base taxable est supérieure à 50 000€ (SAS Monoprix, Association Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie (CNQAOS), SAS KDI Hardy Tortueaux, SNC VEOLIA, ETP SNCF, SARL Société Française Cadeaux Décorations (enseigne la tradition des métiers d'arts).

Au regard des statistiques 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales, les bases en euros par habitant de Gagny sont inférieures à la moyenne départementale et nationale, tant au niveau de la taxe d'habitation que de la taxe foncière s'élevant respectivement à :

Moyenne	Communale	Départementale	Régionale	Nationale
Taxe Habit.	1 456	Néant depuis réforme fiscale	Néant depuis réforme fiscale	1 520
Foncier bâti	1 103	1 498	Néant depuis réforme fiscale	1 532

Les mécanismes de péréquation :

La commune bénéficie du mécanisme de péréquation horizontale : le Fonds Régional de Solidarité des communes d'Ile de France (FRSIF) qui est défini de la manière suivante :

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à la médiane des communes de la région d'Ile-de-France bénéficient du FRSIF. Cet indice est composé à 50% du potentiel financier par habitant, à 25% de la proportion des logements sociaux et à 25% du revenu moyen par habitant. Gagny bénéficie d'un reversement de 2 166 669€ au titre du FRSIF, son potentiel financier et son revenu par habitant (13 764€) étant inférieurs à la norme régionale (16 706€ pour le revenu moyen), et sa proportion de logements sociaux étant légèrement supérieur à la moyenne.

A contrario, les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région sont contributrices au FRSIF.

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des déchets, le tonnage des ordures ménagères baisse, passant de 12 231 tonnes à 12 180 tonnes, soit une baisse de 0.42%, Le tri sélectif est passé de 1 469 tonnes en 2012 à 1 275 tonnes en 2013.

Cette diminution du tonnage, accompagnée d'un accroissement des bases, a permis de financer, sans augmenter les taux, le surcoût engendré par le ramassage des encombrants qui, lui, passe de 1 297 tonnes à 1 319 tonnes. Le produit constaté en 2013 se maintient au niveau de 2012 avec près de 3,9 M€

<i>Années</i>	<i>TAUX</i>	<i>Produit réalisé (nature 7331)</i>
2008	8,51	3 448 538,00 €
2009	8,51	3 600 474,00 €
2010	8,51	3 706 966,00 €
2011	8,51	3 817 685,00 €

2012	8,51	3 865 492,00 €
2013	8,51	3 865 488,00 €

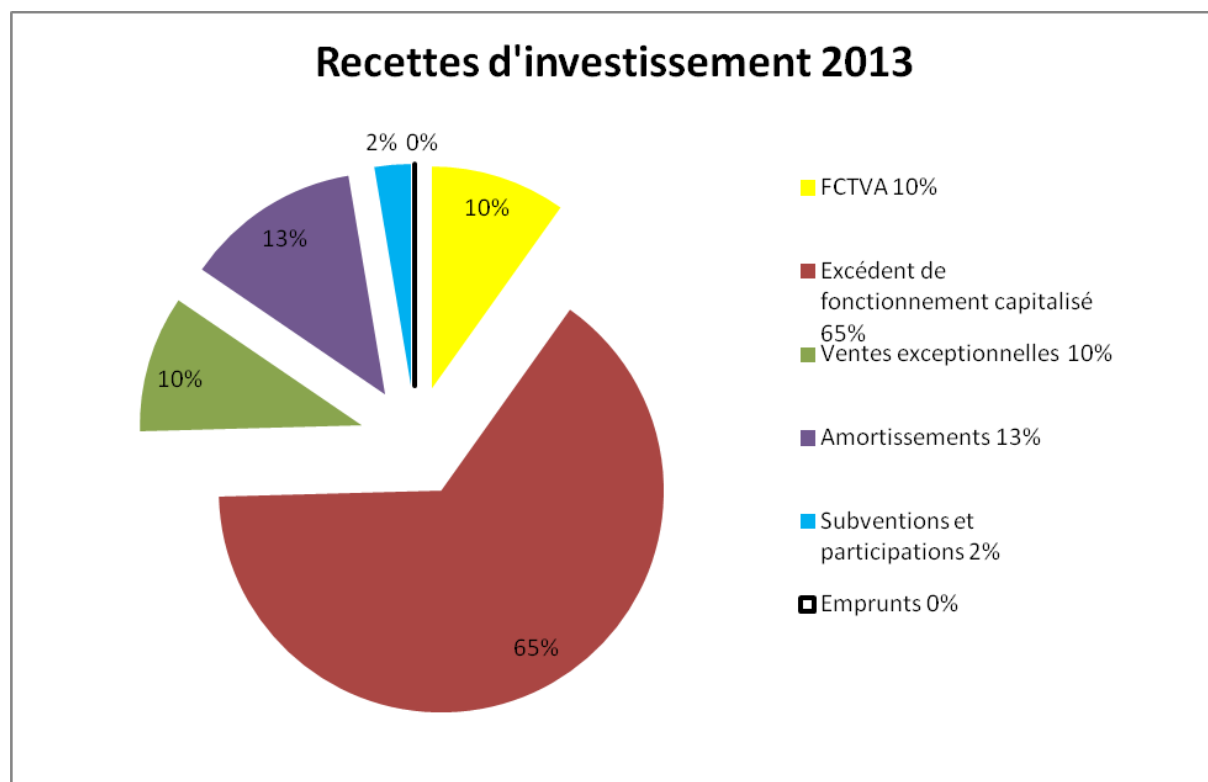
La synthèse générale de la présente analyse montre des indicateurs financiers de qualité eu égard à la gestion rigoureuse permettant par ailleurs de financer l'investissement, sans recourir aux d'emprunts de manière substantielle et en maintenant toujours une fiscalité à taux constant.

Section d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées par :

- Le FCTVA (fonds de Compensation de la TVA) calculé à partir des investissements de l'année N-1 depuis le plan de relance 2009. La recette en 2013, s'est élevée à 1,59 M€ soit une augmentation de 39 % par rapport à l'exercice 2012.
- Les amortissements, les subventions et participations sur les programmes d'équipement pour leur part, ont contribué pour 4,01 M€
- Ces recettes sont complétées de l'épargne brute.
- Les emprunts prévus lors des inscriptions budgétaires n'ont pas été contractualisés.

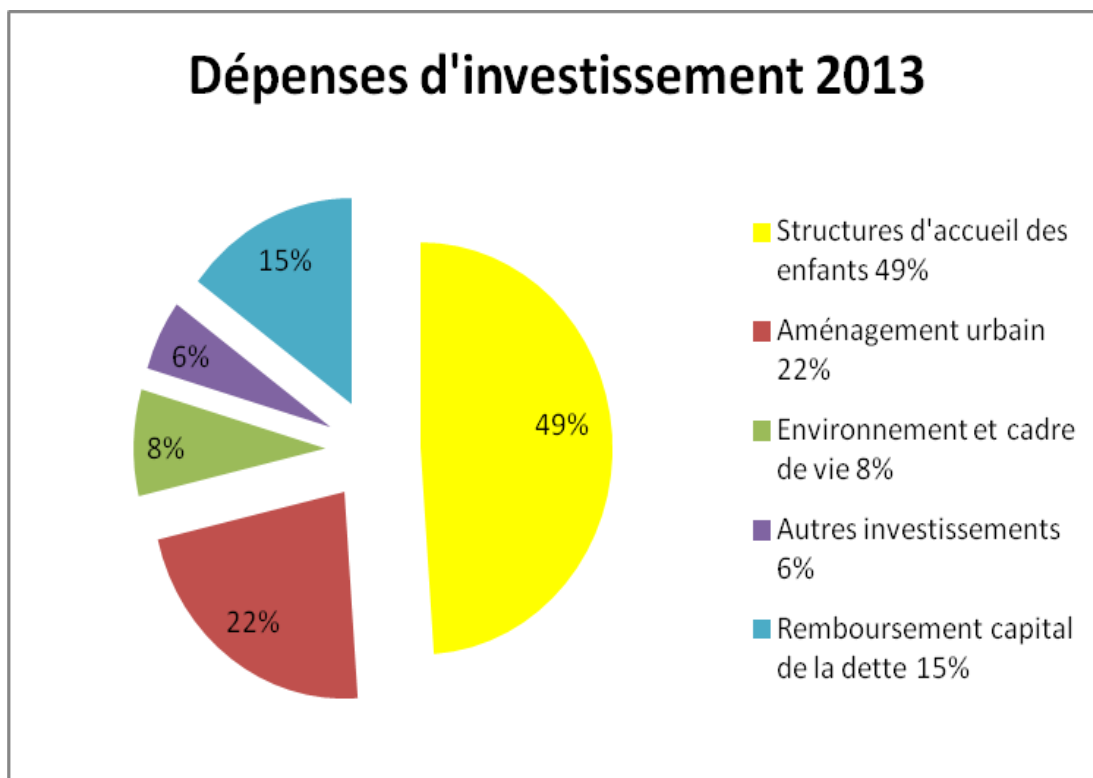
Le montant total des réalisations de recettes s'élève à 16,15 M€, comprenant 10,46 M€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé, permettant de financer les investissements.



Les dépenses de 2013 reflètent le programme d'investissement qui a été réalisé à hauteur de 16,81 M€, dont 2,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les principaux investissements se sont portés essentiellement sur :

- Les crèches, écoles maternelles et primaires 8 M€ dont 7 M€ pour la nouvelle école Laguesse,
- L'aménagement urbain 4 M€
- L'environnement et le cadre de vie 1 M€
- Les autres dépenses 1 M€



Orientation 2014

La préparation du budget 2014 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et de la baisse significative des dotations de l'Etat.

Section de fonctionnement :

Cette année encore, la non augmentation du taux des impôts pesant sur l'habitant présidera à l'élaboration du budget et continuera de répondre aussi aux engagements pris envers la population depuis plus de quinze ans. Compte tenu de la perte des dotations, dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'ordre de 3 milliards d'euros sur toutes les collectivités, soit une diminution pour Gagny estimée à 3%, ce qui nécessitera :

- Une totale maîtrise de la masse salariale et ce avec la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires représentant une augmentation estimée de 0.8% en section de fonctionnement pour les seuls 4 mois de l'année 2014. L'évolution globale du personnel devra être limitée aux remplacements nécessaires en cas de départ ou à des créations spécifiques de postes dans les secteurs les plus importants.
- La surveillance accrue et continue de la consommation d'énergie.
- La poursuite de l'optimisation de tous les coûts possibles de fonctionnement tout en renforçant la qualité du service public actuel.

Bien entendu les domaines privilégiés les années précédentes resteront au cœur de notre action en 2014 :

- La jeunesse, priorité des priorités avec les affaires scolaires, le développement du sport, de la culture et des loisirs ;
- La petite enfance pour faciliter la vie des familles ;
- Le cadre de vie ;
- La solidarité et l'accompagnement vers l'emploi ;
- La prise en compte des besoins des services ;
- La vie associative.

Section d'investissement :

Les prévisions seront inscrites à la mesure de notre capacité financière déterminée en fonction des recettes, subventions, autofinancement, amortissements et remboursement de la TVA.

Le recours à l'emprunt, comme chaque année, sera limité, voire évité afin de poursuivre le désendettement de la commune. Il est à noter que les résultats connus pour 2013, indiquent que la commune a été en mesure de financer une école sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Les principales inscriptions 2014 porteront sur les domaines suivants :

- Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, le lancement des fouilles archéologiques concernent les travaux du parking de la place Foch, début de l'opération d'aménagement.
- Une inscription égale à celles des années précédentes sera prévue pour poursuivre l'effort annuel en faveur des travaux dans les écoles, les bâtiments sportifs.
- La poursuite des mises aux normes et des différents gros travaux d'entretien dans les bâtiments et édifices culturels.
- La poursuite de l'important programme de voirie et d'éclairage public.
- La fin des travaux de deux courts de tennis et de l'aménagement du club-house.
- La mise en place d'un terrain de football synthétique.
- La rénovation du gymnase Pablo Neruda, sera programmé si le Conseil Général précise sa subvention promise à nouveau par le Président en séance publique du.....

Mais, au-delà de ces orientations, il appartiendra à l'assemblée communale sortie des urnes d'ici à la fin du mois, de fixer précisément le contenu du budget 2014 en prenant en compte les besoins des gabiniens ainsi que leur aspiration à continuer de faire de Gagny, une ville où il fait bon vivre.

Débat d'Orientation Budgétaire de l'Assainissement

Le budget Assainissement est un budget de Service Public Industriel et Commercial. Il doit obligatoirement, conformément aux directives européennes, s'autofinancer par le prix de vente du m³ d'eau traité. Ces recettes doivent permettre d'assurer la couverture des dépenses de fonctionnement et le financement partiel de l'investissement.

La gestion des réseaux communaux est déléguée à la société Eaux et force, qui a la charge de la facturation aux habitants et le reversement de la taxe d'assainissement à la commune.

Les diverses dépenses de fonctionnement sont liées à l'exécution de ce contrat et aux curages des réseaux.

Les recettes sont les redevances payées par les habitants au prorata du nombre de M³ d'eau utilisée par chaque foyer.

Les dépenses d'investissement sont liées à l'extension et aux reconstructions des réseaux d'assainissement avec la séparation des eaux pluviales et eaux usées afin d'amoindrir le coût des traitements. Les travaux sur la commune sont contraints par les travaux réalisés par le Conseil Général qui gère les réseaux départementaux dans lesquels se jettent nos réseaux.

Les principales recettes de ce budget sont l'autofinancement, les subventions et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Orientations 2014

Section de Fonctionnement :

Maintien de la délégation de service public auprès du prestataire et adaptation des recettes à l'augmentation du taux de TVA.

Section d'Investissement :

Maintien du programme d'investissement en cours.

Les aides de l'Agence de l'eau seront sollicitées pour l'ensemble des projets ainsi que l'emprunt auprès d'établissements bancaires pour l'équilibre de ce budget.

Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Local d'Informations et de Coordination gériatrique (CLIC)

Le CLIC est un Service Public Administratif et peut donc être subventionné par le budget principal. Son rôle essentiel dans la coordination gériatrique, de par sa proximité des habitants, le met au sein des activités inter-collectivités.

En effet, le service CLIC travaille en lien étroit avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et avec le Conseil Général, qui apportent tous deux des participations financières en vue des évaluations réalisées auprès de la population âgées de notre commune. Ces évaluations permettent, selon les cas de maintenir les seniors à domicile avec un soutien logistique pris en charge par la commune dans le cadre du Relais Info Senior, ou de leur apporter les aides nécessaires à l'entrée en établissement lorsque la dépendance ne permet plus le maintien à domicile.

L'essentiel de ce budget repose sur le fonctionnement. De menues dépenses d'investissement sont réalisées pour le matériel et mobilier du service.

Orientations 2014

Section de fonctionnement :

La poursuite des études pour maintenir à domicile les personnes le désirant selon leur degré d'autonomie. L'édition d'un guide des seniors est également prévu.

Poursuivre le financement de ce budget par la participation du budget communal et par les fonds octroyés par le Conseil Général et la CNAV.

Section d'investissement :

Renouvellement du véhicule par un équipement électrique non polluant et du matériel nécessaire pour la bonne marche du service.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, THEVENOT, MARTINET

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2013 – Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Ville que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I) pour 2013 à 2.808€ annuels, soit 234 € mensuels.

Le montant unitaire pour 2013 reste identique à celui de 2012 et correspond à la poursuite de la stabilisation en 2012 du montant de l'indemnité représentative de logement dans un contexte où le montant de la D.S.I a été reconduit.

En conséquence, le Préfet propose que le montant de base de l'IRL que percevra chaque instituteur pour 2013 soit 234 € par mois.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

Rapporteur : M. KITTAVINNY

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

3. Subvention exceptionnelle – Attribution

Le collège Théodore Monod organise pour l'une de ses classes, une visite d'une journée à Londres au mois de mai prochain. La participation financière de chaque famille s'élève à 80 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € qui sera versée au foyer socio-éducatif du collège Théodore Monod, dans le but d'alléger la participation financière de chaque famille.

Rapporteur : M. PANNARD

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

II - VOIRIE - ENVIRONNEMENT

1. Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) pour l'étude de faisabilité et les travaux de mises aux normes des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite – Autorisation

En 2013, la commune de Gagny a réalisé la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de bus des lignes 221 et 214 de la RATP et souhaite poursuivre ces aménagements pour les lignes 604 et 642 TRA.

Les travaux de mises aux normes des arrêts de bus sur les lignes 604 et 642 pour les personnes à mobilité réduite et les frais d'études peuvent être subventionnés à hauteur de 75 % du montant H.T. par le Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.).

Depuis 1999, les véhicules de la TRA sont conformes aux normes des usagers en fauteuil roulant. Le plancher des véhicules est surbaissé et il n'y a pas de marche au niveau des portes, ce qui assure l'accès de plain-pied pour tous les voyageurs. La mise en accessibilité des lignes aux personnes à mobilité réduite suppose que l'autobus et l'arrêt se complètent de manière efficace.

La réalisation d'aménagements sur les points d'arrêts de bus des lignes 604 situés sur la voirie communale (5 arrêts) et 642 (5 arrêts) s'avère nécessaire. Le montant de l'étude de faisabilité envisagée s'élève à environ 13.000 €H.T. et de d'environ 200 000 HT pour les travaux.

Dès que l'étude de faisabilité de chaque arrêt sera finalisée, le dossier de demande de subvention sera transmis au STIF et les travaux pourront être réalisés dès leur accord. La consultation des travaux auprès des entreprises pour les travaux est prévue en fin d'année 2014.

Dans le cadre de cette opération, la commune sera maître d'ouvrage et le service Voirie/Infrastructure maître d'œuvre. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) pour l'étude de faisabilité et pour la réalisation des travaux et à signer tous documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2. Travaux d'assainissement avenue Roger Salengro - Demandes de subventions

L'avenue Roger Salengro (entre la rue d'Angoulême et le quai du Chenay), située dans un secteur dont l'assainissement de type séparatif est réalisé à 80%, n'est pas équipée de réseau eaux usées. Cette voie fera l'objet de travaux d'assainissement au deuxième semestre 2014. Ces travaux consisteront en :

Phase 1 :

- la création d'un réseau eaux usées d'une longueur de 240 ml et à la réparation de tronçons eaux pluviales en mauvais état,
- la réalisation des branchements riverains jusqu'en limite de propriété avec regards de raccordement,
- un diagnostic des réseaux existants chez les riverains.

Phase 2 :

- la réalisation des travaux de mise en conformité chez les administrés (40) qui, compte tenu du réseau unique eaux pluviales existant, consistera au remblaiement des fosses, le raccordement des eaux « sales » sur le réseau eaux usées, et la connexion des eaux pluviales sur le branchement existant et, dans la mesure du possible, la déconnexion des eaux de gouttière au réseau eaux pluviales.

Le réseau eaux usées sera réalisé en PVC de diamètre 200. Dans le cadre de cette opération, tous les branchements des riverains seront remplacés et réalisés en PVC de diamètre 150 avec regards de branchement en limite de propriété.

Les montants des travaux d'assainissement sont estimés à :

- canalisation principale et branchements : 400 000 €TTC
- travaux privés : 120 000€TTC
- diagnostics réseaux riverains : 20 000 €TTC

L'agence de l'eau Seine Normandie subventionne les travaux de création du réseau eaux usées à 30% du montant HT et 20% d'avance sur travaux.

Dans le cadre de leur nouveau programme, les diagnostics et les aménagements chez les particuliers sont subventionnés sur les bases suivantes :

- diagnostic : 50% du montant HT
- branchement simple chez le particulier : 2000 euros
- branchement complexe chez le particulier : 3500 euros
- déconnexion des eaux de gouttière au réseau : 1000 euros

Toutefois, 80% des particuliers doivent obtenir une conformité du rejet des eaux aux réseaux d'assainissement à la fin de l'opération pour que la commune obtienne le versement de la totalité des subventions accordées.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous organismes compétents, et notamment l'Agence de l'Eau, et à signer les conventions afférentes.

Rapporteur : M. MARTINET

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

3. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Autorisation

Notre commune adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité. Le Sigeif a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du Sigeif du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le Sigeif est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique. A titre principal, ces statuts permettront au Sigeif d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du Sigeif, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du Sigeif en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le Sigief d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il acquiert dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergies, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le Sigeif pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le Sigief a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'agit de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le Sigief d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune le Sigief devra évoluer en Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications ainsi envisagées.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

III - SENIORS - SOLIDARITES

1. Accueil d'un groupe de seniors au centre de vacances de Saint-Hilaire de Riez – Tarif – Fixation

Dans le cadre de ses activités, le Relais Info Seniors organise un séjour au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez, du 21 juin au 28 juin 2014.

Les principes d'organisation de ce séjour sont les suivants : hébergement à titre gratuit dans les bâtiments de la colonie, confection des repas par le personnel de la colonie.

Seront également mis à disposition gratuitement, des VTT, des jeux de boules et de société.

Durant le séjour, diverses sorties et visites seront organisées dans les environs de Saint-Hilaire.

Le coût total du séjour, pour un nombre prévisionnel de participants fixé à 20, s'élève à 9 000 € correspondant aux frais de nourriture, de transport et de sorties.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif par personne à 450 €

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : M. TEULET, Mme SCHNEIDER, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Les indemnités de fonction (M. ROY)
- La place du Général de Gaulle (M. THEVENOT)
- La caisse des écoles (M. ANGHELIDI)